



**République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE**

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2017
Session ordinaire**

L'an 2017 le huit Décembre à 19:00 , les membres du conseil municipal de la commune de TENDE se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 1er Décembre 2017, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Bernadette FORESTIER - Sébastien VASSALLO - Maryse SASSI - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Pierre Dominique DALMASSO - Françoise CAPRIZ - Daniel VAISSIERE - FRANCOISE VADA - Valerie TOMASINI - Elise FERRARI - Muriel PASCUCCI

Pouvoirs : Franck PANZA à Morgan MILANO - Caroline FRANCA à Sébastien VASSALLO - Philippe BENITA-CROVESI à Muriel PASCUCCI

Absents excusés : Nadine VALENTINI - Stéphanie TOSELLO - Florent REYNAUD

Madame Bernadette FORESTIER a été désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint (13/19), la séance peut débuter.

Date d'affichage à la porte de la Mairie : 11 Décembre 2017

I. SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES STATIONS D'ÉPURATION DE TENDE ET DE ST DALMAS (2017 69)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 14 Février 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché pour l'exploitation de la station d'épuration de Tende, de la station d'épuration de Saint Dalmas de Tende » avec la société SEREX SA. Ce marché avait une durée prévisionnelle de 34 mois et doit prendre fin au 31/12/2017.

Or, avec le transfert de la compétence « Eau et assainissement » à la CARF au 1er janvier 2018, il est donc nécessaire de prolonger la durée d'exécution du marché pour une durée de 6 mois pour permettre la transition.

Le montant de l'avenant est donc de :

Part fixe : 9,709,50 € HT soit 10.680,45 € TTC

Part proportionnelle : en fonction des quantités exécutées.

Le projet d'avenant a été examiné par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le jeudi 30 novembre et celle-ci a donné un avis favorable à la passation de cette modification.

Le conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

-autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché pour « l'exploitation de la station d'épuration de Tende, de la station d'épuration de Saint- Dalmas de Tende » prolongeant la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2018

-autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes

Adoptée à l'unanimité

II. CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE - MANDAT AU CENTRE DE GESTION 06 (2017 70)

Le maire expose à ses collègues :

-la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale)

-la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984

-

Le Maire précise que la décision fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le centre de gestion du résultat de la mise en concurrence.

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 26

-Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

La commune de Tende mandate le Centre de Gestion en vue d'une négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Les conditions des contrats pour lesquels le centre de gestion reçoit mandat sont les suivantes :

-régime du contrat : capitalisation

-type de contrat : contrat groupe

-durée du contrat : 4 ans

-catégories de personnel à assurer : agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

-seuil d'entrée sans condition dans le contrat

L'étendue des garanties pour lesquelles le centre de gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du code des communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

Adoptée à l'unanimité

III. BAIL DE LOCATION DES NAVETTES (2017 71)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 26 Septembre 2008, le conseil municipal a accepté le renouvellement pour une durée de 9 ans au prix de 14.695 € du bail de location des « navettes », propriété communale sise en territoire italien à Monsieur Carlo Carli. Ce bail prendra fin au 31/12/2017.

Monsieur Gianfranco Carli, fils de Monsieur Carlo Carli décédé, a fait connaître son souhait de voir renouveler ce bail pour une durée de 9 ans au prix de 14.700 euros.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

-de renouveler le bail de location à Monsieur Carli Gianfranco pour une durée de 9 ans moyennant le paiement d'un loyer annuel de 14.700 €. Ce loyer fera l'objet d'une révision tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice des loyers

-d'autoriser le Maire à signer ledit bail et à poursuivre l'ensemble des démarches correspondantes

Adoptée à l'unanimité

IV. EAU ET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (2017 72)

Le Maire expose à ses collègues que pour permettre l'exécution budgétaire de l'exercice 2017, pour le budget de l'eau et de l'assainissement, il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523-912 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70611-912 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total Général		7 000.00 €		7 000.00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et étudié les propositions présentées par le Maire, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget de l'eau et de l'assainissement.

Adoptée à l'unanimité

V. GROUPEMENT DE COMMANDES - CONTRATS D'ASSURANCE (2017 73)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées. Cette convention a pour objet de désigner, qui, parmi les membres du groupement, sera le coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants aux groupements.

Il est apparu des discussions menées entre la CARF et ses communes membres qu'un groupement de commandes pour la souscription des contrats d'assurances qui permettrait de réaliser des économies importantes.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- de constituer un groupement de commandes pour la souscription des contrats d'assurances auquel participeront la Commune de Tende, la CARF, ainsi que les communes membres de la CARF et leurs établissements publics qui en feront la demande,
- De désigner la CARF comme coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

- D'adopter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription des contrats d'assurances pour les besoins propres aux membres du groupement, convention jointe à la présente délibération
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment la dite convention

Adoptée à l'unanimité

VI. NOM ET NUMÉROTATION DES RUES DE SAINT DALMAS (2017 74)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant que certaines voies de la Commune de Tende ne portent pas de dénomination, et notamment à Saint Dalmas les voies suivantes :

- 1.la voie qui conduit depuis l'avenue de France jusqu'au cimetière desservant au passage le site des Lucioles
- 2.la voie qui conduit de l'avenue de France et dessert l'école primaire, le collège, plusieurs maisons, le gîte le Bego et la résidence les Marronniers
- 3.A partir de la voie 2 mentionnée ci-dessus, une autre voie part en direction de la résidence des châtaigniers, desservant au passage plusieurs maisons et une résidence, se poursuivant jusqu'à l'église et rejoignant en contrebas l'avenue de France
- 4.depuis l'avenue des Martyrs de la résistance (ancienne avenue de la gare) à la sortie de l'agglomération de Saint Dalmas de Tende en direction des Mesches, desservant plusieurs maison et propriétés situées avant la sortie de l'agglomération
- 5.Depuis l'intersection de la voie 4 ci-dessus rejoignant l'Avenue de France à la fin du chemin de Granile

Les plans sont joints en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

Voie 1 : rue Louis Delas

Voie 2 : Montée du collège

Voie 3 : Rue des écureuils

Voie 4 : Rue Henri Musso

Voie 5 : Chemin d'Avraire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

ADOPTE les dénominations des voies telles que détaillées ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

VII. TRANSFERT COMPÉTENCE "CRÉATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES" (2017 75)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que depuis 2010 et la promulgation de la loi Grenelle 2, ce sont les communes qui sont en charge de la création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques.

En effet, conformément à l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

En outre et conformément aux dispositions de l'article susmentionné, les communes « peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement..., aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Ile-de-France, au syndicat des transports d'Ile-de-France ».

Par délibération en date du 15 Septembre 2017, la communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) a acté le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques » des 15 communes membres vers la CARF. Dès lors, le Maire propose à ses collègues d'acter le transfert de compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques » à la CARF

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide ;

-d'acter le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques » à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

-D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

VIII. CONVENTION DE MISE EN COMPATIBILITÉ DES AMÉNAGEMENTS FORESTIERS À LA CHARTE DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR (2017 76)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en zone cœur de Parc, les aménagements forestiers doivent être compatibles ou rendus compatibles à la Charte du Parc national du Mercantour dans un délai de trois ans à compter de son approbation (article L331-3 III et R 331-14 du code de l'environnement), délai repoussé à fin décembre 2017.

Monsieur le Maire lui présente le contenu de la convention élaborée conjointement par l'ONF et le PNM pour ce faire.

Il précise que cette convention ne remet pas en cause l'aménagement forestier actuel, et que c'est au moment de la prochaine révision de l'aménagement forestier que les objectifs de la charte seront formellement intégrés.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexées
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment la convention de mise en compatibilité de l'aménagement forestier de la forêt communale à la charte du parc national du Mercantour.

Adoptée à l'unanimité

IX. ETUDE POUR OPTIMISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA GESTION DU CENTRE DE SKI DE FOND DE CASTERINO - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2016 88 (2017 77)

Par délibération en date du 27 décembre 2016, le conseil municipal de Tende avait approuvé le projet d'étude pour optimiser le développement et la gestion du site de Casterino et mettre en valeur de nouvelles offres 4 saisons, cette étude ayant été évaluée à 50.000 € TTC.

Le plan de financement de ce projet qui s'inscrit dans la stratégie de l'Espace Valléen de la Riviera Française a subi des modifications, l'État ayant fait connaître son accord pour une subvention au titre du FNADT de 80% (dès lors la Région n'intervient plus dans le plan de financement).

Aussi, le nouveau plan de financement est le suivant :

État (FNADT) : 80%	40.000 €
Autofinancement Commune de Tende 20%	10.000 €

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement tel que décrit ci-dessus
- d'autoriser le maire à solliciter la subvention de l'Etat au titre du FNADT
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

Madame Valérie TOMASINI indique qu'elle a bien reçu copie du courrier des maires de Breil sur Roya et Tende adressé au Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour la création d'un syndicat d'économie mixte pour la gestion de la station de ski de fond de Casterino et de la piscine de Breil sur Roya, que pour l'instant cela n'a pas encore fait l'objet d'une discussion mais que lorsque ce sera le cas Monsieur TUJAGUE et elle même soutiendront cette demande.

X. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS **Q**

Délibération reportée

XI. RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DE NATHALIE ROCCHIA **(2017 78)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi par Madame Nathalie ROCCHIA qui lui a fait connaître son souhait de renouveler son bail de location pour l'appartement situé à l'école primaire de Tende qui expirera le 31 janvier 2018.

Monsieur le Maire propose à ses collègues :

-de renouveler à Madame Nathalie ROCCHIA le bail précaire et révocable d'une durée de 1 an à compter du 1er février 2018 moyennant le paiement d'un loyer de 302,30 €, charges en sus.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Renouvelle à Madame Nathalie ROCCHIA le bail précaire et révocable d'une durée de 1 an à compter du 1er février 2018, jusqu'au 31 janvier 2019, moyennant le paiement d'un loyer de 302,30 € par mois, charges en sus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération.

Adoptée à l'unanimité

XII. MODIFICATION DES TARIFS DE LA RÉGIE DU SKI ALPIN (2017 79)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que dans le cadre de la régie du ski alpin sont délivrés des skipass de la station de ski de Limone aux habitants de Tende à des tarifs avantageux. La station de ski de Limone propose également d'y adjoindre une assurance journalière pour un montant de 2,5 € par jour.

Aussi Monsieur le Maire propose d'ajouter un nouveau tarif à la régie de ski alpin :

Assurance journalière : 2,5 €

Étant entendu que l'assurance ne pourra être prise qu'en complément de l'achat d'un forfait journée.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter un tarif supplémentaire suivant :
- Assurance journalière : 2,5 €

Adoptée à l'unanimité